

**MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ET SES AMENDEMENTS EN  
VIGUEUR**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Gédéon est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le *Code municipal du Québec*;

**ATTENDU QUE** le Conseil juge opportun de modifier les limites de certaines aires d'affectation pour agrandir une aire commerciale et une aire de villégiature.

**ATTENDU QUE** les plans numéros 2021503-1 et 2021503-2 (situation existante) et 2021503-3 et 2021503-4 (situation projetée) joints au présent règlement illustrent les modifications et modifient le plan des grandes affectations en vigueur;

**ATTENDU QUE** le Conseil a jugé opportun d'adopter le présent règlement;

**ATTENDU QUE** le processus prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été suivi.

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné le 6 avril 2021.

**Pour ces motifs**, il est proposé par M<sup>me</sup> Suzy Lessard, appuyée par M. Michel Tremblay et résolu unanimement d'adopter le présent règlement portant le 2021-503, lequel décrète et statue ce qui suit :

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

**2. MODIFICATION DES LIMITES DE L'AIRE COMMERCIALE  
SITUÉE EN BORDURE DE LA RUE DE LA PLAGE**

L'aire sous affectation commerciale située en bordure de la rue de la Plage est agrandie pour y intégrer l'aire de stationnement située en bordure de cette rue. L'aire sous affectation communautaire à caractère récréatif est réduite en conséquence. Le plan 2021503-2 (situation existante) et 2021503-4- (situation après modification) illustrent la modification apportée au plan des grandes affectations qui fait partie intégrante du plan d'urbanisme.

**3. MODIFICATION DES LIMITES D'UNE AIRE DE VILLÉGIATURE  
POUR Y INTÉGRER DES OCCUPATIONS DE VILLÉGIATURE À  
PROXIMITÉ**

Une aire de villégiature située dans la partie nord-ouest du territoire est agrandie pour y intégrer des occupations de villégiature existantes à sa périphérie. Le plan 2021503-1 (situation existante) et 2021503-3 (situation après modification) illustrent la modification apportée au plan des grandes affectations qui fait partie intégrante du plan d'urbanisme.

**4. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

---

*Émile Hudon*  
Maire

---

*Dany Dallaire*  
Directrice générale

*Adopté le 5 juillet 2021*  
*Publié le 16 juillet 2021*  
*Entré en vigueur le 16 juillet 2021*